

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-320

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDSP 45 / Secrétariat particulier**

45-2021-11-15-00003 - Arrêté de subdélégation (2 pages)

Page 3

DDSP 45

45-2021-11-15-00003

Arrêté de subdélégation

**DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU LOIRET**

**ARRETE  
portant subdélégation de signature**

Vu la loi organique n°2001-962 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.332-2 ;

Vu le décret n°62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, commissaire central d'Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Michel CASSAGNE, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret, commissaire central adjoint à Orléans, à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2018, portant nomination de Mme Marie-Dominique GREFFE, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Montargis, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique ;

Vu les notes de service n°17/P/2020 et 24/P/2020, portant nomination de Mme Audrey AUVITU, Attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle et de Madame

Anastasia VAGUENEZ, Attachée d'administration de l'État, chef adjoint du service de gestion opérationnelle ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUIGUET-DORON, délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 50 000€.
- Constaté le service fait.
- Valider les conventions de prestations de services d'ordre, concernant les dépenses supportées par les forces de police.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey AUVITU, chef du service de gestion opérationnelle et en son absence à Mme Anastasia VAGUENEZ, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 1 000€.
- Constaté le service fait.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Dominique GREFFE, chef de la C.S.P de Montargis, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 500€.
- Constaté le service fait.

### Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au registre des actes administratifs.

### Article 5 :

Le Directeur Départemental adjoint et le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2021

Signé le Commissaire Général  
Thierry GUIGUET-DORON